

Votre don est déductible, selon les conditions suivantes :

✓ **Pour les particuliers**

De l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000 € (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

✓ **Pour les entreprises**

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Tout donateur recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de revenus.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir, et l'association, en appui au projet, seront également destinataires ; toutefois **si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de

Bayenghem-lès-Seninghem, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Bayenghem-lès-Seninghem ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (*maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...*). La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (*associations, collectivités territoriales, entreprises*) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Flashez ce code pour faire un don en ligne.



web



Partenaire opération :



Impr



Conception : **C H** Comité d'Histoire **H P** du Haut-Pays

La Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la

conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (*maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...*). La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (*associations, collectivités territoriales, entreprises*) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

FONDATION DU PATRIMOINE NORD-PAS-DE-CALAIS

268, boulevard Clemenceau

59700 Marcq-en-Baroeul

Tél. : 03 21 87 84 68

pasdecalais@fondation-patrimoine.org

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM

Mairie - 61 rue principale

62380 Bayenghem-lès-Seninghem

mairie.bayenghemlessen@wanadoo.fr

Tél. : 06 87 70 28 41

(M. J.-F. DENEQUE, Président)

Ne pas jeter sur la voie publique.



BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM

C'est notre Patrimoine, préservons-le !



Restauration de l'Église Saint-Martin

Avec le concours de :

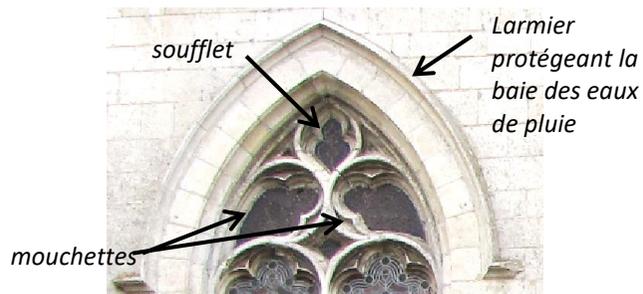
L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Bayenghem-lès-Seninghem.

Faire un don pour l'église de Bayenghem-lès-Seninghem, c'est défendre notre ruralité et nos monuments !

Saint Martin, dédicace la plus fréquente des églises du Pas-de-Calais, indique souvent **une fondation ancienne**. Une église existait déjà en effet à Bayenghem au XIIe siècle. De ses origines romanes, elle a gardé la base de sa tour. Celle-ci fut **rebâtie au XVIe** siècle, dans le style gothique qui s'est attardé au-delà du Moyen Age dans nos contrées en guerre, et coiffée d'une belle flèche en pierre octogonale, à l'image de ses consœurs de l'Artois.

De cette époque, l'édifice a conservé une jolie CHAIRE en bois sculpté, portée par un pélican, symbole du sacrifice du Christ, et un TABLEAU en bas-relief en albâtre, animé d'une vingtaine de personnages représentant la scène du Calvaire.

Dans le respect du style de la tour, **on a rebâti la nef et le chœur** durant la deuxième moitié du XIXe siècle. Le jour y pénètre par de hautes fenêtres en arc brisé, dont les meneaux de pierre forment un réseau de soufflets et de mouchettes, figures emblématiques de l'art gothique.



L'église dans un document du XVIIIe siècle, avant qu'elle ne soit agrandie au XIXe.



Ce bel édifice rural en pierre du pays, dont l'ancien chœur abritait le **caveau seigneurial de la famille de Bernastre**, a besoin aujourd'hui d'une grande restauration pour **remédier aux aléas du temps** : des lézardes fragilisent les murailles notamment du clocher, et les toitures doivent gagner en étanchéité pour éviter que les eaux pluviales n'aillent attaquer les voûtes de la nef et du chœur.

Les travaux de restauration sont prévus en **trois phases**. Le projet de restauration a été labellisé par le département et la région, permettant à l'église, non protégée au titre des monuments historiques, de bénéficier de subventions publiques couvrant les travaux à réaliser au clocher-porche. Mais pour rendre possible l'aboutissement de ce projet, **vos dons nous sont absolument nécessaires**.

Participer à la souscription, c'est non seulement redonner vie à l'église Saint-Martin de Bayenghem-lès-Seninghem, mais aussi réaffirmer la qualité artistique de nos monuments ruraux et promouvoir leurs richesses !

Restauration de l'église Saint-Martin de Bayenghem-lès-Seninghem

BON DE SOUSCRIPTION (à renvoyer à Fondation du patrimoine 268 bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Baroeul)

Oui, je fais un don de Euros pour aider à la restauration de l'église de Bayenghem-lès-Seninghem (62380) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Bayenghem-lès-Seninghem ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Eglise de Bayenghem-lès-Seninghem ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

OU

de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

OU

de l'Impôt sur les Sociétés